

Le ministre répondait:

Oui, c'est exact.

Présentement, nous discutons d'un bill pourtant bref. J'ai l'habitude de critiquer la longueur démesurée de certains bills qui tendent ainsi à devenir incompréhensibles. Malheureusement, nous mettons des jours à adopter le bill C-124. Cette façon de procéder a permis à quelques députés qui ont pris la parole avant moi—et j'ai suivi les débats à la Chambre—de discourir sur toute la loi sur l'assurance-chômage.

Nous aurons l'occasion de parler de la loi sur l'assurance-chômage, quand on présentera un autre bill sur ce même sujet. Nous pourrions alors parler de période initiale, de période de complément, de référence ou de prolongation, de même que des deux catégories de chômeurs et du chômage occasionnel, aigu, ou chronique. Mais aujourd'hui, il s'agit d'adopter un bill qui permet à la Commission de payer des prestations aux chômeurs. Nous avons assez de mal, depuis le début de l'hiver, à faire verser les prestations plus rapidement, sans qu'il faille en plus créer un climat d'hésitation chez les fonctionnaires.

Étant donné les nombreux retards éprouvés par les chômeurs à toucher leurs prestations, il ne faudrait pas en plus favoriser l'hésitation.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—L'agriculture—L'aide financière au programme de réserves foncières de la Saskatchewan; l'honorable député de Okanagan Boundary (M. Whittaker)—Les travaux publics—Le coulage d'épaves dans le lac Okanagan—La question de renfiouement; l'honorable député d'Assiniboia (M. Knight)—L'agriculture—La hausse des engrais—Les mesures envisagées.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— BILLS PUBLICS

### LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

#### MODIFICATIONS RELATIVES AUX PROJETS MUNICIPAUX CONTRE LA POLLUTION DES EAUX ET DES SOLS

L'ordre du jour appelle: Bills publics:

15 janvier 1973—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du bill C-6, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation (projets municipaux contre la pollution des eaux et des sols).—M. Alexander.

### Loi nationale sur l'habitation

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Les députés se souviendront que, le 18 janvier, la présidence a signalé que le bill C-6 prévoit l'affectation de deniers publics. Évidemment, si le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a d'autres explications à fournir ou d'autres renseignements à donner, la présidence prendra certainement le temps de l'écouter.

• (1700)

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Merci, monsieur l'Orateur. Je me rends compte du dilemme dans lequel le bill C-6 a placé la présidence. Je crois toutefois que c'est le fond du bill qui devrait nous préoccuper le plus, et c'est sur lui que j'attire l'attention de Votre Honneur.

Le bill C-6 vise à modifier la loi nationale sur l'habitation. Il porte sur les projets municipaux visant à enrayer la pollution des eaux et des sols. La question revêt un caractère très urgent à cause du taux de croissance urbaine et des problèmes reliés à l'élimination des eaux d'égout qui en découlent. Je sais que la présidence avait formulé une mise en garde quand le bill avait initialement été présenté et qu'elle avait signalé que c'était une question qui mettait en jeu les prérogatives de la Couronne en matière de finance. C'est un point qui vient immédiatement à l'esprit de la présidence quand un bill est présenté par un simple député. Autrement dit, en étudiant à fond les bills d'initiative parlementaire pour voir s'ils sont conformes au Règlement, la présidence, quand elle le juge à propos, soulève des objections et déclare le bill irrecevable.

Je ne m'oppose pas à cet usage. Ce à quoi je m'oppose c'est que la présidence n'agisse pas de la même façon dans le cas des bills publics, y compris ceux présentés par un ministre de la Couronne. De toute évidence, la présidence n'agit pas de la même façon avec les bills du gouvernement. Je n'ai qu'à mentionner le bill de 1970 sur l'organisation du gouvernement, bill qui, en fait, en renfermait environ huit qui auraient dû être distincts. Dans ce cas, le Règlement n'avait pas été invoqué par la présidence, mais par les députés de l'opposition. De même, dans le cas du bill sur la réforme fiscale, au moins deux rappels au Règlement avaient été initialement soulevés par l'opposition officielle, l'un d'entre eux si vital que la mesure législative aurait pu être bloquée pendant des semaines où la présidence aurait étudié son contenu, peut-être avec le résultat que la mesure aurait été écartée. L'autre vice de forme était si grave qu'un ordre spécial de la Chambre a été nécessaire avant de pouvoir poursuivre l'étude du bill. Il y a d'autres précédents à cet égard, mais les deux que j'ai mentionnés sont récents. Et ce ne sont pas des défauts latents, mais patents. Ils sautent même aux yeux. Je crois comprendre que sauf disposition contraire du Règlement, tous les députés ont les mêmes droits. Quel article du Règlement prévoit que la présidence ne peut s'opposer à des rappels au Règlement contre des bills d'intérêt public que les ministres de la Couronne présentent ou cherchent à présenter? Je n'en dirai pas davantage à ce sujet pour le moment, car avant l'expiration de mon temps de parole je dois répondre à la mise en garde formulée par la présidence au sujet du bill C-6.